COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

<u>CONSEILLERS PRESENTS</u>: Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, adjoints.

François BOUCHEZ, Béatrice ESTEBAN, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI, Sébastien PIATKOWSKI.

CONSEILLER ABSENT:

Franck MANNESSIER-PARSY a donné pouvoir a Béatrice ESTEBAN

SECRETAIRE: Mme Béatrice ESTEBAN

* Adoption du Conseil Municipal du 23 mai 2020 :

Décision prise à l'unanimité

* ARC : Fonds de Concours 2020 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le versement de fonds de concours de l'ARC pour les projets d'investissements 2020 suivants :

	H.T.	A.R.C
- Matériel « Fontaine St Jean »	2 611.00 €	1 305.00 €
- Arboretum mur d'enceinte (mitoyen)	16 000.00 €	8 000.00€
- Trottoirs rue des Plaideurs	11 000.00 €	5 500.00 €

Les membres du Conseil Municipal demandent un report du solde du Fonds de Concours 2020 sur l'année 2021.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par le Maire

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et d'encaisser le montant de la subvention reçue.

* Renouvellement de la Commission Communale des Impôts (CCID):

Le Conseil Municipal procède à l'établissement de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), étant entendu que le Maire est Président de toutes les commissions, les Adjoints sont membres de droit.

<u>Titulaires</u>: Jean-Pierre LEBOEUF, Romaric SPIRE, Béatrice ESTEBAN, Jean-Marc REY, Patrick DUFOUR, Aline LUISIN, Nicole GROMARD, Jean-Marc BARTHELMÉ, Jean-François BELIN, Christian MESLIER, Jacques VANDAMME, Christelle LEFEVRE

<u>Suppléants</u>: Viviane LEGUEULT, Frantz ABRAHAM, Pascale AUFAURE, Sylvain RANDIER, Francine FONTAINE, Périne TESSIER, Michel ROBINET, Jean-Marc GEYER, Bernard LE ROY, Antoine BOLLART, Emmanuel CHARTIER, Jacques MONTIGNY.

Le Conseil Municipal votre à l'unanimité pour ces délégués.

* Mises aux normes de la bibliothèque :

Les membres du Conseil Municipal donnent autorisation au maire de lancer une étude sur la faisabilité technique pour la mise aux normes et aménagement de la bibliothèque et de l'espace culturel. De réaliser le plan de financement et de monter les dossiers de demandes de subventions envisageables.

Décision prise à l'unanimité

*Retrait délibération n°7/2020 « Commission CCAS » :

Le Conseil Municipal n'a pas préalablement délibéré pour fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, ni procédé à une élection pour les membres du conseil d'administration. Considérant les irrégularités relevées sur le plan juridique par le contrôle de la légalité concernant la délibération n°7/2020 prise par le Conseil Municipal le 23 mai 2020 « commission des membres du CCAS », Monsieur le Maire propose le retrait de cette délibération du 23/05/2020. Décision prise à l'unanimité.

* CCAS : nombre de membres du conseil d'administration :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-7 et R123-8,

Conformément à l'article 7 du décret n°95-561 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre de membres à élire et à 4 le nombre de membres à nommer par le Maire, par arrêté.

Décision prise à l'unanimité

*Election des membres au sein du CCAS:

Les membres élus au sein du centre communal d'action sociale, par le Conseil Municipal, le sont à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

SONT ELUS LES MEMBRES SUIVANTS:

- Romaric SPIRE
- Mireille COOUELLE
- Odile ROBINET
- Dominique de GRIFFOLET

Président du CCAS: Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire de la commune

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) :

- *Fixe à 4 le nombre de membres à élire et à 4 le nombre de membres à nommer par le maire, par arrêté
- *Approuve la liste des élus membres du CCAS ci-dessus.
- *Autorise Monsieur le Maire à pendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- *Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification Décision prise à l'unanimité

*Demandes de subventions pour la Baie 0 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à traiter, effectuer toutes les formalités concernant les travaux de la restauration de la Baie 0 pour un montant de 66 000 € H.T. et 79 200 € T.T.C (dont 7 200 € de frais d'honoraires de l'architecte BRASSART).

Demander des subventions auprès de la DRAC à hauteur de 50 %, du Département 25 % et de la région 5 %.

Décision prise à l'unanimité.

* Création d'une opération n°91 « Achat de débrousailleuses et désherbeur thermique » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer l'opération d'investissement n°91 intitulé « Achat de débrousailleuses et désherbeur thermique »

Décision prise à l'unanimité

* <u>Décision Modificative n°1 « Achat de débrousailleuses et désherbeur thermique »</u> :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer un virement de crédits du compte 615221 − Bâtiments publics » en section de fonctionnement et sera affecté en dépenses d'investissement à l'article 2188 − Autre immobilisation corporelle − opération n°91 pour un montant de 3 000 € TTC.

Décision prise à l'unanimité.

* Décision Modificative n°2 pour insuffisance de crédit au compte 66111 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer un virement de crédits de compte à compte pour le paiement des régularisations d'emprunts : prélèvement au compte 022 − dépenses imprévues - en section de fonctionnement, pour un montant de 250 € et affecté au compte 66111 − Intérêts réglés à l'échéance - .

Décision prise à l'unanimité

* Participations scolaires à partir de la rentrée 2020/2021 :

La commune de Saint-Jean-aux-Bois n'ayant plus d'école, elle est rattachée pour la scolarité du cycle élémentaire public à la ville de Compiègne.

L'école de rattachement est l'école Pierre Sauvage suivant sa capacité d'accueil.

Les participations scolaires dans le cadre de la scolarité sont en vigueur chaque année.

Pour bénéficier des différentes aides communales, les enfants devront être présents sur la commune depuis **six mois** à la date de la rentrée scolaire.

Participation aux frais de rentrée scolaire : 60 € par enfant, pour les classes maternelles, élémentaires et collèges, publics ou privés. Demandes de participations à effectuer avant le 31 décembre.

Participation annuelle aux voyages : 60 € par enfant, pour les classes élémentaires et collèges, publics ou privés faisant partie de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Demandes de participations à effectuer à la fin de l'année scolaire, soit avant le 30 juin.

Participation aux cantines: pour les classes maternelles et élémentaires, écoles privées ou publiques faisant partie de l'Agglomération de la Région de Compiègne. La commune interviendra pour les familles rencontrant des difficultés en déposant une demande auprès du CCAS. L'aide de la commune pourra être de 50% à 100 %.

Participation aux écoles de musiques :

Pour les enfants inscrits dans les différentes écoles de musique des communes de l'ARC, la commune prend en charge 50 % du montant des inscriptions avec un seuil maximum de 150 € par enfant par année civile.

La commune participera aux frais de scolarité des écoles rattachées à la ville de Compiègne. Dérogation possible pour les écoles de l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec un maximum de 1 500 € pour la commune de Vieux-Moulin.

Chaque demande de participation scolaire doit se faire par courrier déposé à la mairie accompagnée d'un RIB.

Décision prise à l'unanimité

* Gratuité de loyers pour la « Fontaine St Jean » :

Suite au confinement dû à la crise sanitaire du Covid-19, les membres du Conseil Municipal décident de prendre en compte la baisse des recettes qu'a subie la « Fontaine St Jean ». Ils décident à l'unanimité de faire la gratuité des loyers de novembre et décembre 2020. Décision prise à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

*Transfert de pouvoir de police :

Monsieur le Maire présente et fait lecture aux membres du Conseil Municipal un courrier de l'ARC daté du 29 août 2020 concernant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI et de sa reconduction jusqu'en 2024.

*Commissions communales:

Une modification est apportée sur la « Commission des Finances », elle sera présidée par Monsieur Franck MANNESSIER-PARSY.

*Représentants de la municipalité pour les associations :

Modification pour les représentants de l'association « Saint-Jean-aux-Bois et les Fêtes », sont nommées Dominique de GRIFFOLET et Mireille COQUELLE.

Séance levée à 8 heures 50

Le Maire, Jean-Pierre LEBOEUF

N° Délibération	Titre Délibération
21/2020	Adoption du Conseil Municipal du 23 mai 2020
22/2020	ARC: Fonds de Concours 2020
23/2020	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts (CCID)
24/2020	Mises aux normes de la bibliothèque
25/2020	Retrait délibération n°7/2020 « Commission CCAS »
26/2020	CCAS: nombre de membres du conseil d'administration
27/2020	Election des membres au sein du CCAS
28/2020	Demandes de subventions pour la Baie 0
29/2020	Création d'une opération n°91 « Achat de débrousailleuses et désherbeur
	thermique »
30/2020	Décision Modificative n°1 « Achat de débrousailleuses et désherbeur
	thermique
31/2020	Décision Modificative n°2 pour insuffisance de crédit au compte 66111
32/2020	Participations scolaires à partir de la rentrée 2020/2021
33/2020	Gratuité de loyers pour la « Fontaine St Jean »